



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 193/2024

OBJET : Démontage d'une base de vie – Fermeture de l'avenue du Château du n°1 au n°6 – le 17 juillet 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la fin des travaux de construction d'un immeuble et le démontage de la base par la société STB sise rue Maryse Bastié, 91080 Evry-Courcouronnes,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de l'avenue du Château,

ARRÊTE

Article 1 : Au vu du démontage de la base de vie, l'avenue du Château sera fermée du n°1 au n°6, le 17 juillet 2024.

Article 2 : L'amplitude horaire pour le démontage de la base de vie se fera de 8h00 à 11h00, le 17 juillet 2024.

Article 3 : Cette opération devra être portée à la connaissance des riverains par la société STB, par boîtage et affichage sur les palissades de chantier, minimum 1 semaine avant l'intervention.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT GOSB et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 26 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.